

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/CE/38/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 septembre 2006

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-huitième session
Genève, 9 - 13 octobre 2006

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs tâches inscrites au programme de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB concernant la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB.

Liste de priorités pour les projets de définitions et de maintenance

2. Le groupe de travail a examiné à sa quinzième session un document établi par le Bureau international (voir le document IPC/WG/15/2) et a pris plusieurs décisions en ce qui concerne la tâche n° 1.a) ("Établissement d'un plan pour l'achèvement de toutes les définitions relatives aux sous-classes") et la tâche n° 2.a) ("Élaboration d'un plan pour la maintenance de toutes les classes") du programme de développement de la CIB pour la période 2006-2008 (voir l'annexe IV du document IPC/CE/37/9). L'annexe I du présent document contient un extrait du rapport sur cette session du groupe de travail qui récapitule ces décisions.

Projet de suppression des renvois dans les rubriques d'orientation et des renvois indicatifs dans le schéma

3. Le groupe de travail a examiné à sa quinzième session une proposition établie par le Bureau international (voir le document IPC/WG/15/3) et a pris plusieurs décisions. L'annexe II du présent document contient un extrait du rapport sur cette session du groupe de travail qui récapitule ces décisions.

Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB

4. Le groupe de travail a examiné à sa quinzième session un document établi par le Bureau international (voir le document IPC/WG/15/2) et a décidé qu'aucun groupe principal résiduel ne serait nécessaire pour 81 sous-classes ayant fait l'objet d'un consensus au cours de la dernière série d'observations. L'examen des 100 sous-classes restantes se poursuivra à la prochaine session du groupe de travail. L'état d'avancement de cette tâche concernant chaque sous-classe est récapitulé à l'annexe 29 du projet WG111.

Programme de définitions de la CIB

5. L'examen des projets de définitions s'est poursuivi à la quinzième session du groupe de travail. À cette occasion, 17 projets de définitions ont été approuvés en anglais et neuf projets de définitions ont été menés à bien en anglais et en français. Au total, 57 projets de définitions ont été achevés jusqu'ici. L'annexe IV du rapport sur cette session du groupe de travail (voir le document IPC/WG/15/4) contient un tableau récapitulant l'état d'avancement de chaque projet de définition inscrit au programme.

6. Le Comité d'experts est invité à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes et à prendre des décisions selon que de besoin.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

LISTE DES PRIORITÉS POUR LES PROJETS DE DÉFINITION ET DE MAINTENANCE

EXTRAIT DU DOCUMENT IPC/WG/15/4, PARAGRAPHES 13 À 19

“Définitions

“13. En ce qui concerne les priorités relatives à l’incorporation de nouvelles sous-classes dans le programme de définitions, le groupe de travail est convenu de ce qui suit :

“a) les sous-classes nouvelles ou révisées de façon approfondie devraient recevoir la priorité absolue. Les définitions des sous-classes devraient être examinées dans le cadre du projet de révision correspondant afin de les achever au moment de la publication du nouveau schéma pour le niveau élevé.

“Pour chaque définition de ces sous-classes, un projet de définition devrait être officiellement créé et un numéro de projet attribué afin de pouvoir suivre leur avancement. Les observations ou les propositions devraient toutefois être présentées dans le cadre du projet de révision correspondant sur le forum électronique. Le dossier de projet D correspondant sur le forum électronique devrait contenir uniquement une note renvoyant au projet de révision pertinent.

“b) Pour chaque sous-classe faisant l’objet d’une révision, dans le niveau de base ou dans le niveau élevé, le groupe de travail devrait se demander si des définitions de sous-classes sont nécessaires ou, s’il en existe déjà, s’il convient de les modifier.

“c) La priorité devrait également être accordée aux sous-classes au sujet desquelles les rapporteurs des projets R 701 à R 706 ont recommandé le lancement d’un projet de définition pour préciser la portée de telle ou telle sous-classe ou de ses groupes principaux.

“d) Les sous-classes retenues à des fins de maintenance systématique devraient également figurer dans le programme de définitions. Cela permettrait un traitement plus efficace car l’expérience et les connaissances acquises dans le cadre d’un projet déterminé ne seraient pas perdues. Dans ce cas, le même office devrait être le rapporteur pour les projets de définition et pour les projets de maintenance.

“14. Par ailleurs, la priorité devrait également être donnée aux sous-classes qui

“– n’ont pas une portée clairement définie;

“– soulèvent des difficultés de classement en raison d’insuffisances dans le schéma;

“– couvrent des techniques qui ont sensiblement évolué depuis la création de la sous-classe; et

“– font l’objet de nombreuses recherches ou d’un fort accroissement de la taille de dossier.

“15. Le groupe de travail est convenu qu’il n’était pas nécessaire de classer les projets de définition existants par ordre de priorité, à l’exception des projets relevant du point a) ou b) ci-dessus. Étant donné que neuf nouvelles définitions ont été achevées pendant la session en cours et que plusieurs autres projets sont relativement avancés, il est très probable que l’objectif de 50 sous-classes supplémentaires à achever d’ici la fin de 2008 sera atteint.

“Maintenance systématique

“16. Le groupe de travail a rappelé les objectifs de la maintenance systématique de la CIB et a confirmé les priorités suivantes pour le choix des sous-classes aux fins de la maintenance systématique adoptées par le comité d’experts à sa trente-deuxième session (voir l’annexe VIII du document IPC/CE/33/12) :

- ‘– sous-classes soulevant des difficultés de classement résultant d’insuffisances dans le schéma;
- ‘– sous-classes couvrant des techniques qui ont sensiblement évolué depuis la création de la sous-classe; et
- ‘– sous-classes faisant l’objet de nombreuses recherches, ou d’un fort accroissement de la taille de dossier.’

“17. Le groupe de travail a noté que les tâches suivantes étaient devenues des tâches distinctes du groupe de travail dans le programme de développement de la CIB pour la période 2006-2008 (voir l’annexe IV du document IPC/CE/37/9) : suppression des renvois indicatifs (tâche n° 3), introduction de groupes principaux résiduels (tâche n° 5) et séparation entre niveau de base et niveau élevé (tâche n° 9).

“18. Compte tenu de la tâche n° 2.b) du programme de développement de la CIB, qui suppose l’achèvement de la maintenance systématique de 10 sous-classes d’ici la fin de 2007, le groupe de travail a retenu les sous-classes suivantes : A01F, C07B, F23G et H04M avec la Suède comme rapporteur, B01D, C08L, C09D et C09J avec le Royaume-Uni comme rapporteur, F04C avec les États-Unis d’Amérique comme rapporteur et D21F avec l’OEB.

“19. Le groupe de travail a rappelé la décision qu’il avait prise à sa quatorzième session, selon laquelle “les groupes résiduels existants qui sont résiduels pour l’ensemble de leur sous-classe devront être renumérotés 99/00 ou 999/00, et leur titre remplacé par le titre standard, dans le cadre de la maintenance systématique de la CIB” (voir le paragraphe 9.c) du document IPC/WG/14/3). Le groupe de travail est convenu d’exécuter cette tâche en dehors de la maintenance systématique de l’ensemble des sous-classes et a accepté l’offre du Secrétariat d’élaborer une proposition contenant

les modifications nécessaires, qui serait publiée sur le forum électronique pour le 15 septembre 2006. Les offices ont été invités à faire part de leurs observations sur cette proposition pour le 27 octobre 2006 au plus tard. Le Bureau international a été prié d'établir pour le 10 novembre 2006, un rapport du rapporteur pour examen à la prochaine session du groupe de travail.”

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

PROJET DE SUPPRESSION DES RENVOIS DANS LES RUBRIQUES D'ORIENTATION
ET DES RENVOIS INDICATIFS DANS LE SCHÉMA

EXTRAIT DU DOCUMENT IPC/WG/15/4, PARAGRAPHES 23 À 29

“23. Le groupe de travail est convenu que les deux tâches seraient exécutées de la manière indiquée ci-après, en tenant compte d'une proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, tendant à rendre la portée des groupes principaux indépendante des rubriques d'orientation (voir l'annexe 3 du dossier de projet WG 011).

“Suppression des renvois dans les rubriques d'orientation

“24. Il a été décidé que cette tâche sera exécutée par le Bureau international en tant que rapporteur, dans le cadre du projet M 031 qui sera créé sur le forum électronique consacré à la CIB.

“25. En ce qui concerne chaque sous-classe, la vérification des renvois sera effectuée de la manière suivante :

“a) Pour chaque sous-classe, le rapporteur devra vérifier toutes les rubriques d'orientation de la sous-classe et vérifier si l'une ou l'autre d'entre elles contient des renvois. Parallèlement, le rapporteur vérifiera si une rubrique d'orientation a une incidence sur la portée des groupes qu'elle couvre.

“b) Pour les rubriques d'orientation qui contiennent des renvois, le rapporteur devra déterminer les renvois à maintenir dans le schéma de classement (voir le paragraphe 21 ci-dessus).

“c) Pour les renvois figurant déjà dans des définitions approuvées, la décision de supprimer ou non ces renvois du schéma devra être fondée sur les définitions, sauf absence d'accord, auquel cas le rapporteur pour le projet de définition correspondant devra être consulté et le groupe de travail prendra la décision finale. Les définitions et le schéma devront être conformes à cette décision.

“d) En ce qui concerne les renvois de limitation, le rapporteur devra décider s'ils doivent être transférés dans des groupes appropriés de la sous-classe ou être transformés en notes, étant entendu que le texte devra être modifié en conséquence.

“e) Les définitions des groupes principaux correspondants devront être créées pour réunir les renvois qui doivent être supprimés du schéma de classement.

“f) Une fois les étapes a) à e) achevées, le rapporteur supprimera les renvois des rubriques d'orientation, proposera des modifications à apporter au schéma (y compris celles correspondant à l'étape d) ci-dessus) et les communiquera au groupe de travail pour approbation.

“g) Si une rubrique d’orientation a une incidence sur la portée des groupes qu’elle couvre, le rapporteur devra proposer de nouveaux titres pour ces groupes, afin qu’ils puissent être lus sans se reporter à la rubrique d’orientation.

“26. Il conviendra de s’intéresser aux sous-classes pour lesquelles des modifications ont été approuvées et pour lesquelles il existe déjà des projets de définition. À l’étape e), le rapporteur devra vérifier si les modifications proposées ont déjà été prises en considération dans les projets de définition achevés et procéder aux adjonctions nécessaires dans les définitions. En cas de modifications importantes, l’étape c) ci-dessus devra être prise en compte. En cas de projets de définition en cours, les rapporteurs concernés devront vérifier si les définitions correspondantes doivent être modifiées compte tenu des modifications proposées.

“27. Il a été décidé que le groupe de travail achève la vérification des renvois en ce qui concerne les sections A et H d’ici à la fin de 2006, les sections C, D et E d’ici à la mi-2007 et les sections F, G et H d’ici à la fin de 2007.

“Suppression des renvois indicatifs du schéma de classement de la CIB

“28. Il a été décidé que cette tâche serait exécutée par le Bureau international en qualité de rapporteur dans un premier temps. À ce stade, les renvois devraient être supprimés dans les sous-classes où des définitions ont été approuvées, dans le cadre des projets D et dans l’ordre de leur numérotation, de la façon suivante :

“a) Des propositions contenant des définitions supplémentaires, incorporant les renvois supprimés, devront être soumises pour les groupes correspondants en ce qui concerne les projets de définition pertinents.

“b) En cas de désaccord sur les définitions originales ou en cas de doute, la procédure indiquée au paragraphe 25 c) ci-dessus devra être suivie.

“c) Les définitions des groupes principaux correspondants devront être créées pour réunir les renvois à supprimer du schéma de classement.

“d) Les modifications correspondantes à apporter au schéma devront ensuite être établies par le rapporteur et incorporées dans la proposition.

“29. Dans un deuxième temps, il a été décidé que les rapporteurs pour les projets de définition qui seront en cours à la fin de 2007 incluraient dans leurs propositions relatives aux définitions des groupes les renvois qui devront être supprimés du schéma. Une fois le projet achevé, le Bureau international élaborera les modifications correspondantes à apporter au schéma.”